



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

veufs et veuves

Question écrite n° 60811

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par de nombreuses veuves qui ne peuvent percevoir l'allocation veuvage du fait que le plafond de revenus pour obtenir cette allocation est très bas (807 francs par mois !). De plus cette allocation est versée pendant deux ans alors que les veuves dépendant de la mutualité sociale agricole la perçoivent de façon dégressive sur trois ans. Les mêmes difficultés se posent pour les veuves de plus de cinquante-cinq ans avec les pensions de réversion dont le cumul avec une retraite personnelle n'est autorisé que dans la limite d'un plafond fixé soit à 52 % du total retraite personnelle plus retraite du conjoint ou 73 % du montant maximum de la pension vieillesse, soit 5 437 francs par mois. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement prévoit le relèvement du plafond des ressources pour l'attribution de l'allocation veuvage et de l'augmentation du plafond de cumul pour le calcul de la pension de réversion.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60811

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2673